



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU MARDI 16 JUN 2026**  
**À 10 H À AGEN**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	23	23

Date de la convocation : 10 juin 2026

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Guillaume LEPERS	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Marie COSTES	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Gilles QUÉLENNEC	X	P
<b>Délégués</b>		
Jean-Pierre ARONDEL	X	P
Denis BERTRAND	X	P
Didier CARRÈGUES	X	P
Julien CONGÉ	X	P

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Alain DALLA MARIA	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Daniel ESSERTEL	X	P
Christian GIRARDI		
Loïc JOLY	X	P
Lionel LABARTHE	X	P
Jean-Pierre LANDAT	X	P
Michel LAVILLE	X	P
Cédric MONPOUILLAN	X	P
Pascal MOURGUES		
Hubert OLIVEIRA	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Françoise RIVETTA		
Laurence ROUCHAUD		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**DÉCISION DU BUREAU N°26\_017\_B**

**Objet : Avenant n° 2 à la convention relative à la redevance assainissement collectif pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des communes du territoire de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable et l'Assainissement Collectif ;

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

**VU** l'exploitation du service public d'eau potable sur les territoires de La Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot, confiée à SAUR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les territoires de La Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot, confiée à AGUR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la convention du 04 mars 2021, signée entre le Syndicat EAU47 et les délégataires AGUR et SAUR pour une durée de 3 ans, prolongée par Avenant 1 du 13 mars 2024 jusqu'à la fin du contrat eau potable ;

**Madame la Présidente** expose à l'assemblée les éléments suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et suite à la réforme des redevances des agences de l'eau, le Délégué AGUR est tenu de percevoir auprès des abonnés pour le compte d'EAU47 et sans rémunération supplémentaire, la contre-valeur pour la performance des réseaux d'Assainissement collectif. Les dates de versements de ces contre-valeurs doivent être fixées afin que les exploitants puissent s'acquitter de leurs obligations réglementaires.

Sur Proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
le Bureau Syndical :**

**À l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention pour le transfert des données, de la facturation et de la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot, dont le projet est joint à la présente décision ;

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

**AR Prefecture**

047-254702491-20260616-26\_017\_B-DE  
Reçu le 26/06/2026  
Publié le 26/06/2026

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ